

Rédigé par : Marie SILVESTRE

Appliqué par : Service formation

Localisation(s) du document : ENNOV

Date d'application :
16/02/2024

Version : 003

FOR-REF-2023-0002

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

L'organisme de formation Centre de Médecine Nucléaire, SIRET 344 281 209 000 25, dont le siège social est situé au 14A avenue Yves Thépot - 29000 QUIMPER organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DREETS Bretagne sous le numéro 53290988729.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents du Centre de Médecine Nucléaire tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que le Centre de Médecine Nucléaire ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone 02 98 53 53 18, par courrier électronique à ndenic@centre-charpak.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Médecine Nucléaire – 14A avenue Yves Thépot - 29000 QUIMPER. Votre inscription sera prise en compte à réception de la convention ou contrat de formation professionnelle ainsi que de ces présentes CGV dûment signées et portant cachet commercial (si possible).

Pour les formations à distance, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel informatique, avant la formation dans les délais impartis.

ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit le Centre de Médecine Nucléaire et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer le Centre de Médecine Nucléaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à ndenic@centre-charpak.fr, reçu au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant de l'inscription reste dû en totalité au Centre de Médecine Nucléaire.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Rédigé par : Marie SILVESTRE

Appliqué par : Service formation

Localisation(s) du document : ENNOV

Date d'application :
16/02/2024

Version : 003

FOR-REF-2023-0002

TARIFS - PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur le cas échéant.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Pour toutes questions concernant nos conditions tarifaires, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 53 53 18 ou par courrier électronique à ndenic@centre-charpak.fr.

Sauf accord particulier, un règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de financement par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si le Centre de Médecine Nucléaire n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Centre de Médecine Nucléaire ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Centre de Médecine Nucléaire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Centre de Médecine Nucléaire ne puisse être recherchée ou inquiétée.

DROIT DE CONTRÔLE DE INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Le Centre de Médecine Nucléaire se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date prévue.

Le Centre de Médecine Nucléaire se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Rédigé par : Marie SILVESTRE

Appliqué par : Service formation

Localisation(s) du document : ENNOV

Date d'application :
16/02/2024

Version : 003

FOR-REF-2023-0002

Le Centre de Médecine Nucléaire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du Centre de Médecine Nucléaire ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Centre de Médecine Nucléaire ou de ses ayants droit.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Centre de Médecine Nucléaire s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir des données transmises par le bénéficiaire de la formation pendant l'action de formation ou du site podcastradioprotection.fr, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGDP »).

Cette politique décrit la manière dont le Centre de Médecine Nucléaire s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.

Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : Centre de Médecine Nucléaire – 14A avenue Yves Thépot - 29000 QUIMPER ou par téléphone 02 98 53 53 18.

LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de rattachement du siège social de l'organisme de formation sera seul compétent.